

Installation du conseil - 23 mai

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mareau Aux Bois.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nicole CABAIL, Fanny CAROUGE, Olivier CAROUGE, Christophe COUTURE, Claire FRISCHETEAU, Béatrice GIROUX, Aurélien GRILLERE, Franck HÉRON, Giovanni MARINO, Marcos OTERO, Mathieu SOLD, Isabelle ROUVREAU, Géraldine VANDESBOCH et Donald YOYOTTE.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M, Claude DE MUYNCK maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions et a passé la présidence à la doyenne de l'assemblée. Cette dernière a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Élection du maire

Résultats du premier tour de scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Carouge Olivier	1 voix
Couture Christophe	3 voix
Héron Franck	3 voix
Rouvreau Isabelle	7 voix

Résultats du second tour de scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Carouge Olivier	1 voix
Héron Franck	4 voix
Rouvreau Isabelle	9 voix

Mme Isabelle ROUVREAU a été proclamée maire et immédiatement installée.

Nombre des adjoints

Sous la présidence de Mme le maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Résultats du scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Couture Christophe	1 voix
Héron Franck	12 voix
Yoyotte Donald	1 voix

M Franck HÉRON a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Sommaire :

Séance ordinaire du
23 mai 2020.

Séance
extraordinaire du
28 mai

Séance ordinaire du
8 juin

Séance ordinaire du
6 juillet

Séance ordinaire du
27 juillet

Séance ordinaire du
23 septembre

Séance ordinaire du
12 octobre

Séance ordinaire du
23 novembre

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mareau Aux Bois.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nicole CABAIL, Fanny CAROUGE, Olivier CAROUGE, Christophe COUTURE, Claire FRISCHETEAU, Béatrice GIROUX, Aurélien GRILLERE, Franck HÉRON, Giovanni MARINO, Marcos OTERO, Mathieu SOLD, Isabelle ROUVREAU, Géraldine VANDESBOCH et Donald YOYOTTE.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude DE MUYNCK maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions et a passé la présidence à la doyenne de l'assemblée. Cette dernière a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Élection du maire

Résultats du premier tour de scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Carouge Olivier	1 voix
Couture Christophe	3 voix

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI

TEMPS DE TRAVAIL

SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame le Maire propose au conseil d'augmenter le nombre d'heures attribué au poste de secrétaire de mairie en raison de la taille de la collectivité et de la quantité de travail à effectuer.

Actuellement, le poste représente un total hebdomadaire de 17 h. La population de la commune est de 596 habitants et la charge de travail regroupe la commune et le service assainissement.

Après en avoir délibéré,

Et aux vues des finances communales, le conseil municipal décide de conserver le nombre d'heures existantes.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIRIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET D'INTERET

SCOLAIRE

En application de l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'alinéa 5 de l'article L. 5721-2 du CGCT, issu de la loi NOTRe de 2015,

Les personnes suivantes ont été désignées pour siéger au Syndicat Intercommunal de Regroupement et d'Intérêt Scolaire des communes d'Escrennes, Mareau-Aux-Bois et Santeau :

- Fanny CAROUGE
- Béatrice GIROUX
- Marcos OTERO
- Mathieu SOLD

Élection du deuxième adjoint

SEANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN

Résultats du scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Couture Christophe	1 voix
--------------------	--------

Suite à une vive altercation, en début de séance M. Franck HERON présente sa démission et quitte la salle du Conseil, expliquant ne pouvoir travailler dans de telles conditions.

INDEMNITES AUX ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2020-11 et 2020-12 du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints du

Maire ;

Considérant que la population légale en vigueur au 1er janvier 2020 est comprise entre 500 et 999 habitants et que dans ces conditions, le taux applicable serait de 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que le taux précédemment appliqué était de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire ;

Considérant la proposition des adjoints de ne recevoir que l'indemnité versée aux précédents adjoints, soit un taux de 8,25 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de adjoints au Maire au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est rappelé que l'indemnité au maire est fixée selon l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L2132-23 et L2123-24 du CGCT, à 40.3 % du même indice brut maximal de la fonction publique territoriale 1027. Elles seront servies à compter de la date de l'élection, soit 23 mai 2020.

La hausse des charges serait passer le prix du m3 d'eau assainie à 2.55 € (au lieu de 1.25 € actuellement), moins chère que l'eau potable distribuée à votre robinet qui est de 1.40 €/m3).

Dès juillet, le sujet avait été abordé en conseil municipal et une étude des prix pratiqués dans les communes alentours montre que le m3 est fixé entre 1.75 € et 2.80 € et ce, depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répartir l'augmentation nécessaire à l'équilibre budgétaire sur deux exercices. et arrête pour la prochaine période le prix du m3 à 1.90 €. La part fixe passera de 95 € à 100 € et

ABANDON DE LOYERS AU PROFIT DE**L'AUBERGE**

Il avait été convenu avec le Maire précédent de l'abandon de trois mois de loyer en raison d'un arrangement sur l'achat de matériaux pour certains travaux à l'auberge réalisés pendant l'été 2019, conjointement par les employés municipaux et M. Pascal BLOC, locataire et exploitant de l'auberge de Montafilan.

Un courrier de l'ancien Maire adressé aux conseillers relate les faits.

Madame le Maire précise que le loyer actuel est de 448.58 € mensuel, et qu'il s'agirait d'abandonner la somme totale de 1345.74 €.

De plus, M. BLOC sollicite également l'assemblée, en raison de la période d'inactivité liée aux conséquences du COVID, pour l'abandon de trois mois de loyer.

ABANDON DE LOYERS AU PROFIT DE**DE****L'AUBERGE**

Il avait été convenu avec le Maire précédent de l'abandon de trois mois de loyer en raison d'un arrangement sur l'achat de matériaux pour certains travaux à l'auberge réalisés pendant l'été 2019, conjointement par les employés municipaux et M. Pascal BLOC, locataire et exploitant de l'auberge de Montafilan.

Un courrier de l'ancien Maire adressé aux conseillers relate les faits.

Madame le Maire précise que le loyer actuel est de 448.58 € mensuel, et qu'il s'agirait d'abandonner la somme totale de 1345.74 €.

Le Maire expose que suite à une demande de permis de construire une réserve à incendie de 120 m³ a été installée sur un terrain privé, et qu'il est nécessaire d'établir une convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, - De signer une convention de servitude avec Madame POMMIER pour la réserve à incendie installée sur sa parcelle. - De joindre la convention à la présente délibération. - D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

D'INCENDIE
D'UN POINT D'EAU POUR RESERVE
CONVENTION POUR UTILISATION

MISE EN PLACE DES Commissions communales**ET DELEGATIONS AUPRES DES SYNDICATS****INTERCOMMUNALES**

expliquant ne pouvoir travailler dans de telles conditions.

Pour la bonne gestion de la commune, les membres des commissions sont nommés, le Maire étant président de droit de chaque commission :

INDEMNITES AUX ELUS

Recrutement : Olivier CARROUGE, Claire FRISCHETEAU, Nicolas MASRIN, Geraldine VANDESBOCH et Donald YOYOTTE ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2020-11 et 2020-12 du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints du Maire ;

Travaux : Considérant que la population de la commune de MAREAU SAUNTEAU en 2020 est comprise entre 500 et 999 habitants et que dans ces conditions, le taux applicable serait de 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Environnement : Nicole CABAIL, Geraldine VANDESBOCH et Donald YOYOTTE. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire ;

Social : Nicole CABAIL, Olivier CARROUGE, Claire FRISCHETEAU, Réatrice GIROUX, Marcos OTERO. Considérant la proposition des adjoints de ne recevoir que l'indemnité versée aux précédents adjoints, soit un taux de 8,25 %.

D'Appel d'Offres : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire à un taux de 8,25 %. Sont désignés M. Aurélien GRILLERE, Marcos OTERO et Donald YOYOTTE en qualité de titulaires et Mmes Nicole CABAIL, Fanny CAROUGE et Claire FRISCHETEAU, en qualité de suppléantes.

Il est rappelé que l'indemnité au maire est fixée selon l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L213-23 et L213-24 du CGCT, à 40,3 % du même indice brut maximal de la fonction publique territoriale intercommunale. Les conseillers sont invités à y représenter la commune, 1027. Elles seront servies à compter de la date de l'élection, soit 23 mai 2020.

REPRESENTATIVITE AUPRES DES SYNDICATS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**SYNDICAT DES EAUX POTABLES MAREAU SANTEAU :**

Quatre délégués commune : Christophe COUTURE, Aurélien GRILLERE, Marcos OTERO et Donald YOYOTTE.

SYNDICAT D'ELECTRICITE DE LA REGION DE PITHIVIERS

Mme Geraldine VANDESBOCH est désignée titulaire, Mme Fanny CAROUGE suppléante.

SYNDICAT DE RIVIERES (SMOE)

M. Aurélien GRILLERE se déclare intéressé pour siéger au syndicat mixte de l'Oeuf, la Rimarde et l'Essonne et il est retenu. Il sera suppléé par Donald YOYOTTE.

SEANCE du 6 juillet

Une minute de silence a été observée à la mémoire de Guylaine LESPORT, ancienne conseillère municipale, investie dans la vie communale (bibliothèque, surveillance de la cantine et syndicat des eaux) survenue le 30 juin dernier.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**2020**

Afin d'abonder le budget prévisionnel 2020, les taux suivants sont votés :

Taxe foncière (bâti) : 12.63 % pour un produit de 58.275 €

Taxe foncière (non bâti) : 50.02 % pour un produit de 34.814 €

soit un produit fiscal attendu total de 93.089 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**2020**

Afin d'abonder le budget prévisionnel 2020, les taux suivants sont votés :

Taxe foncière (bâti) : 12.63 % pour un produit de 58.275 €

Taxe foncière (non bâti) : 50.02 % pour un produit de 34.814 €

soit un produit fiscal attendu total de 93.089 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**2020**

Afin d'abonder le budget prévisionnel 2020, les taux suivants sont votés :

Taxe foncière (bâti) : 12.63 % pour un produit de 58.275 €

Taxe foncière (non bâti) : 50.02 % pour un produit de 34.814 €

soit un produit fiscal attendu total de 93.089 €.

REMPLACEMENT**DU PREMIER ADJOINT**

Au terme de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la démission de M. Franck HERON, premier adjoint, le conseil est invité à se prononcer sur l'opportunité de conserver le nombre d'adjoint à deux.

Huit se prononcent en faveur du maintien à deux adjoints et quatre contre. Par ailleurs, aucun conseiller n'est intéressé par le poste.

RETOUR DE LA CONSULTATION**REMPLACEMENT****DU PREMIER ADJOINT**

Au terme de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la démission de M. Franck HERON, premier adjoint, le conseil est invité à se prononcer sur l'opportunité de conserver le nombre d'adjoint à deux.

Huit se prononcent en faveur du maintien à deux adjoints et quatre contre. Par ailleurs, aucun conseiller n'est intéressé par le poste.

RETOUR DE LA CONSULTATION**POUR ABANDON DE LOYERS**

En exécution de la délibération

VOTE DES SUBVENTIONS**REMPLACEMENT****DU PREMIER ADJOINT**

Au terme de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la démission de M. Franck HERON, premier adjoint, le conseil est invité à se prononcer sur l'opportunité de conserver le nombre d'adjoint à deux.

Huit se prononcent en faveur du maintien à deux adjoints et quatre contre. Par ailleurs, aucun conseiller n'est intéressé par le poste.

RETOUR DE LA CONSULTATION

En préparation du vote du budget prévisionnel 2020,

Considérant les associations servies précédemment et les nouvelles demandes,

Considérant l'inactivité associative due à la période de Covid, les montants suivants sont retenus.

Associations**Subvention
Accordée 2020**

Coopérative scolaire	250,00
Association des personnes âgées «L'Espoir»	250,00
SEME (Santeau Escrennes Mareau Ensemble)	200,00

Sous-total associations locales**700,00**

Les Papillons blancs	80,00
Familles Rurales	100,00
Jeunes Sapeurs Pompiers de Pithiviers	100,00
Les Zec'rainettes (garderie d'Escrennes)	400,00

Sous-total associations extérieures**680,00****TOTAL****1380,00**

exploitée depuis le 1er novembre 2017,

Le conseil prend connaissance de la délibération 2017/11/09-D009.

le loyer annuel de 67 €, payable à terme échu, impôts en sus.

Madame le Maire est autorisée par

exploitée depuis le 1er novembre 2017,

Le conseil prend connaissance de la délibération 2017/11/09-D009.

14 JUILLET 2020

Afin d'abonder le budget prévisionnel 2020, les taux suivants sont votés :
Il a été décidé d'annuler les convites du 14 juillet, en raison de la difficulté à mettre en pratique les mesures sanitaires.
Taxe foncière (bâti) : 12.63 % pour un produit de 58.275 €

Taxe foncière (non bâti) : 50.02 %

pour un produit de 32.714 €

soit un produit fiscal attendu total de 93.089 €.

Seance du 27 juillet

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

REEMPLACEMENT

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Constatant l'ordre de classement établi lors des dernières élections municipales,

Madame le Maire propose à M. Christophe COUTURE de participer aux travaux de la commission, qui accepte ce

territoires, et suite à la démission

de M. Franck HERON, premier

adjoint, le conseil est invité à se

prononcer sur l'opportunité de

conserver le nombre d'adjoint à

deux.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Huit se prononcent en faveur du **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

maintien à deux adjoints et quatre

Madame le Maire présente à l'assemblée les chiffres prévisionnels pour l'année 2020.

contre. Par ailleurs, aucun conseiller

n'est intéressé par le poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les chiffres énoncés.

La section d'exploitation s'élève à 115 296 € et celle d'investissement à 70 438.49 €.

L'équilibre budgétaire est assuré grâce à une importante intervention du budget communal de 19 500 €.

POUR ABANDON DE LOYERS

La exécution de la délibération de 2019/06/08 a entraîné une importante hausse de la redevance assainissement inchangée depuis 5 ans, de 2019/06/08 à ce jour.

Le casier de consultation au Maire de se renseigner sur les tarifs pratiqués dans les communes également de la population, par le biais d'un

questionnaire distribué dans toutes les communes industriel et commercial, tel ce budget, est sensé s'autofinancer, sur ses fonds

propres.

130 boîtes à lettres, 130 bulletins ont

été retournés en mairie.

Le résultat est le suivant :

Contre l'abandon de loyer : 20

Pour l'abandon d'un loyer : 08

COMMUNE

Plus l'abandon de deux loyers - 186 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatif au vote du budget

pour, mais sans se prononcer sur le

nombre de loyers - 15

Voie municipale régétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

N'a se prononcé pas de budget pour l'exercice 2020 présenté par Madame le Maire et soumis au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, refuse d'adopter le budget prévisionnel, au niveau du chapitre pour les

sections de fonctionnement et d'investissement.

La section d'investissement de la

période d'inactivité du bar restaurant

due au Covid19, il ne sera donc pas

demandé de loyers pour les mois

d'avril et mai 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIERP -

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

LOYER DE TERRES AGRICOLES

Vu la directive européenne interdisant désormais la mise sur le marché des ampoules d'éclairage public au mercure,

Considérant l'urgence de remplacer les lanternes pour les rendre compatibles avec un éclairage LED,

Considérant une perspective de réaliser des économies importantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

contenance de 49 à 50 ca et

- Décide d'établir un nouveau programme annuel de changement des lanternes d'éclairage public.

- Approuve le devis de la SOMELEC concernant la pose de 31 lanternes LED sur appliques : route de Bouzonville,

2017

rue des Loups, rue et venelle des Grillères, route de Vrigny, route de la Varenne, rue de Montpoulin et impasse de

l'Épineux pour un montant de 10 912,00 € HT, soit 13 094,40 € TTC.

La délibération 2017/11/09-D009

- Sollicite une subvention et l'autorisation de préfinancement auprès du S.I.E.R.P. pour la réalisation de ces travaux.

fixant le loyer annuel de 67 €

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

payable à terme échu, impôts en

sus.

Madame le Maire est autorisée par

l'assemblée à rédiger et signer la

convention avec le propriétaire.

Un titre sera émis en novembre afin

de régulariser les loyers depuis la

prise des terres au 1er novembre

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE**RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU - 2019**

Madame le Maire rappelle que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019,
- prend connaissance de celui dressé par le syndicat des eaux SIAEP Mareau/Santeau pour la production le traitement et la distribution de l'eau potable 2019.

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 29 juillet 2020 créant ladite commission d'évaluation des charges transférées et fixant sa composition,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant l'appel à candidature adressé à chaque conseiller municipal par mail le 29 août dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

désigne Mme Isabelle ROUVREAU en qualité de titulaire et M. Donald YOYOTTE, en qualité de suppléant.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 installant le conseil communautaire de la Communauté de Communes Du Pithiverais,

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 23 mai et la nécessité de désigner un représentant communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Isabelle ROUVREAU.

DESIGNATION DU DELEGUE ELU AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Considérant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale depuis février 2012,

Et conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure désigne 2 délégués, un élu et un agent,

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'appel à candidature adressé aux élus par le mail du 29 août,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Béatrice GIROUX, au collège des élus.

CONTROLE DES DEBITS ET PRESSION DES POTEAUX D'INCENDIE

Vu l'article 5.2.2 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Loiret,

Considérant les dernières mesures effectuées par le service d'incendie en mai 2016,

Considérant les périodicités maximales exigées par le SDIS,

Considérant la proposition de participer à une consultation lancée à la Communauté de Communes du Pithiverais, L'assemblée, après délibération, décide de participer à la consultation pour les seize poteaux d'incendie dont elle dispose sur le territoire.

PROJETS EOLIENS - ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que six projets d'installation et d'exploitation d'un parc éolien sont à l'étude sur notre commune, constitués de 3 à 9 éoliennes d'une hauteur totale de 180 m à 220 m en bout de pale et d'une puissance de 2 MW à 5 MW, ainsi qu'un poste de livraison.

Les divers dossiers ont été communiqués aux membres de l'assemblée, le jour même de leur réception.

Plusieurs alternatives sont envisagées : information du conseil par réunion à l'initiative de chaque développeur, consultation de la population, exposition dans la salle polyvalente, porte à porte, etc...

Considérant l'impact négatif environnemental que ces projets peuvent engendrer en termes de pollutions visuelle et sonore,

Considérant la dépréciation immobilière qui en découlera, les nuisances impactant la faune sauvage, les distances d'éloignement des zones d'habitation préconisées par de récents travaux parlementaires déposés devant le Sénat, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à onze voix et une abstention, tout projet éolien sur le territoire communal.

SEANCE DU 12 ocTOBRE

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mareau Aux Bois.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nicole CABAIL, Fanny CAROUGE, Olivier CAROUGE, Christophe COUTURE, Claire FRISCHETEAU, Béatrice GIROUX, Aurélien GRILLERE, Franck HÉRON, Giovanni MARINO, Marcos OTERO, Mathieu SOLD, Isabelle ROUVREAU, Géraldine VANDESBOCH et Donald YOYOTTE.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M, Claude DE MUYNCK maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions et a passé la présidence à la doyenne de l'assemblée. Cette dernière a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Élection du maire

Résultats du premier tour de scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Carouge Olivier	1 voix
Couture Christophe	3 voix
Héron Franck	3 voix
Rouvreau Isabelle	7 voix

Résultats du second tour de scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Carouge Olivier	1 voix
Héron Franck	4 voix
Rouvreau Isabelle	9 voix

Mme Isabelle ROUVREAU a été proclamée maire et immédiatement installée.

Nombre des adjoints

Sous la présidence de Mme le maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Résultats du scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Couture Christophe	1 voix
Héron Franck	12 voix
Yoyotte Donald	1 voix

M Franck HÉRON a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Couture Christophe	1 voix
Yoyotte Donald	13 voix

M Donald YOYOTTE a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

A l'ordre du jour de la séance figuraient également la fixation du montant des indemnités aux adjoints et les délégations de signature au Maire. Les débats, malgré les éléments fournis à chacun en amont de la réunion, n'ont pas permis de délibérer sur ces deux points.

BUDGETS PREVISIONNELS 2020

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale l'avis émis par la Chambre Régionale des Comptes, saisie par le Préfet au titre de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite au refus de huit conseillers de voter le budget prévisionnel 2020. Les dix pages composant le document ont été communiquées aux membres de l'assemblée par mail ainsi qu'un affichage public dans le panneau extérieur de la mairie, le jour même de la réception du courrier, le 3 octobre. Les deux budgets seront donc arrêtés par le Préfet.

TARIFS DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Notons la recette de 25.100 € nécessaire à l'équilibre du budget annexe « assainissement collectif » en provenance du budget principal de la commune.

Cette situation est entre autres induite par un coût du service sous-évalué, à des travaux d'entretien voire changements de pompes dues à l'utilisation régulière de lingettes (par ailleurs prohibée, formellement interdite par le règlement intérieur du service), une participation aux études de transfert futur du service à la Communauté de Communes, à des frais incombant à l'exercice passé mais payés sur la gestion 2020 et finalement à des impayés. La forte augmentation des charges ferait passer le prix dU m3 d'eau assainie à 2.55 € (au lieu de 1.23 € actuellement, moins chère que l'eau potable distribuée à votre robinet qui est de 1.40 €/m3).

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mareau Aux Bois.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nicole CABAIL, Fanny CAROUGE, Olivier CAROUGE, Christophe COUTURE, Claire FRISCHETEAU, Béatrice GIROUX, Aurélien GRILLERE, Franck HÉRON, Giovanni MARINO, Marcos OTERO, Mathieu SOLD, Isabelle ROUVREAU, Géraldine VANDESBOCH et Donald YOYOTTE.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M, Claude DE MUYNCK maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions et a passé la présidence à la doyenne de l'assemblée. Cette dernière a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Élection du maire

Résultats du premier tour de scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Carouge Olivier	1 voix
Couture Christophe	3 voix
Héron Franck	3 voix
Rouvreau Isabelle	7 voix

Résultats du second tour de scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Carouge Olivier	1 voix
Héron Franck	4 voix
Rouvreau Isabelle	9 voix

Mme Isabelle ROUVREAU a été proclamée maire et immédiatement installée.

Nombre des adjoints

Sous la présidence de Mme le maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Résultats du scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Couture Christophe	1 voix
Héron Franck	12 voix
Yoyotte Donald	1 voix

M Franck HÉRON a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Couture Christophe	1 voix
Yoyotte Donald	13 voix

M Donald YOYOTTE a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

A l'ordre du jour de la séance figuraient également la fixation du montant des indemnités aux adjoints et les délégations de signature au Maire. Les débats, malgré les éléments fournis à chacun en amont de la réunion, n'ont pas permis de délibérer sur ces deux points.

BUDGETS PREVISIONNELS 2020

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale l'avis émis par la Chambre Régionale des Comptes, saisie par le Préfet au titre de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite au refus de huit conseillers de voter le budget prévisionnel 2020. Les dix pages composant le document ont été communiquées aux membres de l'assemblée par mail ainsi qu'un affichage public dans le panneau extérieur de la mairie, le jour même de la réception du courrier, le 3 octobre. Les deux budgets seront donc arrêtés par le Préfet.

TARIFS DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Notons la recette de 25.100 € nécessaire à l'équilibre du budget annexe « assainissement collectif » en provenance du budget principal de la commune.

Cette situation est entre autres induite par un coût du service sous-évalué, à des travaux d'entretien voire changements de pompes dues à l'utilisation régulière de lingettes (par ailleurs prohibée, formellement interdite par le règlement intérieur du service), une participation aux études de transfert futur du service à la Communauté de Communes, à des frais incombant à l'exercice passé mais payés sur la gestion 2020 et finalement à des impayés. La forte augmentation des charges ferait passer le prix d'U m3 d'eau assainie à **2.55 €** (au lieu de **1.23 €** actuellement, moins chère que l'eau potable distribuée à votre robinet qui est de 1.40 €/m3).

Dès juillet, le sujet avait été abordé en conseil municipal et une étude des prix pratiqués dans les communes

SEANCE DU 23 novemBRE

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

L'assemblée renouvelle son adhésion au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion pour assurer les missions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des employés municipaux.

A ce titre, les membres du Conseil Municipal délèguent leur pouvoir à Madame le Maire afin de renouveler la convention d'adhésion pour trois années (2021 à 2024).

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 26 octobre 2020, transmis aux conseillers municipaux

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le dit-rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICES PUBLICS

DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ A LA COVID-19

Vu la demande de l'agent technique à bénéficier de la prime exceptionnelle Covid,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid-19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel,

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19 :

- D'instituer la prime exceptionnelle aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.
- Le montant maximum attribué est fixé à 200 €.
- La prime exceptionnelle sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et sera versée en une seule fois.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

LOYER DE L'AUBERGE DE MONTAFILAN

Lors de la rencontre du samedi 7 novembre 2020, M. et Mme BLOC ont sollicité l'abandon des loyers de novembre et décembre 2020 subissant à nouveau une fermeture en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19 de leur établissement enregistrée administrativement comme "débit de boisson".

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un nouvel abandon de loyers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée rejette leur demande.

OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

En application de la délibération municipale du 28 mai 2020 fixant le temps de travail du secrétariat de mairie,
Vu des déclarations faites auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret le 27/03/2020 et
27/08/2020,

En raison de la vacance sur cet emploi depuis le 14 mars 2020, et afin d'y pourvoir,

Le Conseil Municipal,

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 1er décembre 2020,
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

ASSURANCES COMMUNALES

En application de l'artic

